

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016-19 H

L'an deux mil seize , le treize Décembre , à dix neuf heures , le Conseil Municipal de la Ville de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite , laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi .

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance :

Etaient présents Mrs MERLY Claude, MARTIN-RUIZ Charles , MARTINEZ Laurent, , Arnaud MANGIN , GOS René, DELEMER Bernard, ROUSSEAU Pascal, SECONDA Claude, GARÇON Jean-Pierre (arrivé à 19h 17) , OGER Jocelyn, Mmes HURIAU Carole, FRACKOWIAK Séverine , GOUPY Valérie, Anne Marie MASTROMONACO, DEHAENE Bernadette , KOPEC Catherine, ROUSSELLE Sylvie, MARGUIER Rébecca, MALFIGAN Jocelyne, Annie DELLEMMES DANQUOINS Monique, WAMBRE Brigitte, PIQUET Joëlle

Etaient absents excusés : Mme LECLEIRE Pascale, Mme FERMONT Isabelle, M. MIRAGLIA Donato

Etait absent : M. QUEVA Christophe

Ont donné procuration : Mme LECLEIRE Pascale à Mme DELLEMMES Annie, Mme FERMONT Isabelle à Mme MALFIGAN Jocelyne, M. MIRAGLIA Donato à M. MERLY Claude

Secrétaire de Séance : Mme HURIAU Carole

-0-0-0-0-0-0-0-0-

M. le Maire : Je vais commencer par la lecture d'un texte relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal . Depuis des années, nous nous efforçons, au cours des conseils municipaux, de privilégier la liberté d'expression en donnant la parole à celui qui la réclame sans aucune restriction. Cette générosité et cette tolérance n'ayant pas engendré une quelconque reconnaissance, bien au contraire, pour éviter certaines scènes qui s'apparentent plus à du théâtre par moments qu'à un véritable débat structuré, donnant une bonne image du statut d'élus en général, nous allons devoir modifier quelque peu le déroulement des conseils municipaux. Si certains ont usé de l'opportunité de prendre la parole à maintes reprises, d'autres ont tendance à en abuser. Aussi, vu la tournure malsaine et l'ambiance délétère comme il a été noté dans la presse, qui règne désormais en réunion de conseil et dans la mesure où nous avons bien noté la rigueur et l'attention portées par certains pour l'application stricte des textes et des règlements dorénavant nous ferons respecter à la lettre l'Article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui régit les prises de parole en limitant à trois les questions par groupe constitué. Je veillerai au strict respect de ce règlement.

Installation de Madame Joëlle PIQUET Conseillère Municipale

M. le Maire : Après la démission de Monsieur Angélo ERRERA-MULLER de ses fonctions de Conseiller Municipal de Marchiennes et conformément à l'Article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive.

Monsieur Bruno JOSEPH, suivant immédiat sur la liste « Marchiennes j'y crois ! » a fait connaître par courrier en date du 14 novembre 2016 sa décision de ne pas désirer exercer son mandat de conseiller municipal.

De ce fait et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Joëlle PIQUET, suivante sur la liste « Marchiennes j'y crois ! » dont faisait partie Monsieur Angélo ERRERA-MULLER lors des dernières élections municipales, a fait connaître par courrier en date du 24 novembre 2016 son désir d'accepter ce mandat.

Madame Joëlle PIQUET est donc installée en qualité de Conseillère Municipale.

Je lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2016

M.le Maire : Y-a-t-il des remarques ?

M. OGER : Il y a un certain nombre de remarques. D'abord, il me semble qu'il manque un titre page 3. Après cela, je ne vais pas les citer, il y a quand même un certain nombre, malheureusement, de fautes d'orthographe.

Dans la rédaction, page 8, l'église n'est pas « classée », elle est « inscrite à l'inventaire des monuments historiques ».

Page 14 : mon intervention « On reçoit des documents en Conseil Municipal, on ne peut même plus poser de question », je crois que c'est « orales » « et si maintenant on ne peut plus poser de questions écrites », j'avais dit « orales », C'est tout ce que j'avais relevé.

M. le Maire: On a pris note.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

M. OGER : J'avais fait une remarque qui avait fait l'objet d'une question orale, les documents sont ici, je vous en remercie.

Mais quand on met « attribution du marché pour la reconstruction du club-house », ce n'est pas une reconstruction, c'est une construction du club-house, on reconstruit les vestiaires, mais pas le club-house.

M. LE MAIRE : On a tout rasé, on refait tout.

M. OGER : Oui, mais il n'y avait pas de club-house avant, c'était un vestiaire. Ce qui a attiré mon attention c'est quand je suis allé hier matin sur le chantier, puisque vous m'aviez proposé d'aller à la réunion de chantier, j'y suis allé et j'ai bien vu qu'ils faisaient bien distinction entre reconstruction des vestiaires et construction d'un club-house, je voulais faire la remarque simplement.

M. LE MAIRE : On vous a mis les dossiers que vous avez demandés, tout est là.

M. OGER : Oui, oui, merci.

M. LE MAIRE : C'est bon, il n'y a plus de remarques ? Je vous remercie de vos remarques.

Le procès verbal est approuvé à la majorité

Je vais laisser la parole à mon Adjoint aux Finances, Laurent MARTINEZ.

FINANCES

Mise en place de crédits avant le vote du Budget Primitif 2017

M. MARTINEZ : Il s'agit d'un procédé habituel de gestion des municipalités qui permet de mandater de nouvelles dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier et la date du vote du budget, donc c'est pour permettre de continuer à travailler en attendant le vote du budget.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2016.

Vu le décret n°2003-1005 du 21 Octobre 2004.

L'Assemblée Délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement affectées aux comptes suivants :

10223,165,202,2031,2033,2051,2111,2112,2128,21312,21316,21318,2135,2138,2151,2152, 21533,21534,21538,21568,21578,2158,2181,2182,2183,2184,2188,2313 et 2315.

C'est dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. C'est pour cela que vous avez à chaque fois le montant total du budget divisé par 4, c'est le quart du budget, c'est ce dont on peut disposer en début d'année jusqu'au vote du budget.

Ce procédé approuvé par la comptabilité publique permet de procéder aux mandatements des dépenses d'investissement dès le 1^{er} Janvier de l'année, en attente du vote du budget primitif.

La législation prévoit que ces dépenses sont limitées au quart des crédits ouverts aux comptes concernés du budget primitif 2016 et sont soumises à la production conjointe d'un état.

M. OGER : Je suis tout à fait d'accord, c'est une procédure réglementaire.

M. MARTINEZ : Indispensable.

M. OGER : Indispensable, mais je note, alors je ne sais pas si c'est dans l'air du temps ou quoi, qu'il y a de plus en plus de communes, des petites communes, qui présentent leur budget en fin d'année 2016, en fin d'année plutôt qu'en début d'année. Alors, effectivement, on peut dire « on n'a pas les subventions », etc, mais simplement, en règle générale et aussi budgétaire, on ne bâtit pas un budget sur des subventions en principe, même si ces subventions sont importantes. Mais moi, j'ai noté simplement ça dans la presse ces derniers temps en lisant et donc je me dis que plutôt que d'ouvrir des crédits, effectivement, puisque c'est une possibilité qui est offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales, pourquoi ne pas essayer de faire un budget primitif dès la fin de l'année ?

M. MARTINEZ : Parce que ça me paraît difficile.

M. OGER : C'est une première aussi dans beaucoup de communes, il y en a de plus en plus qui le font.

M. MARTINEZ : Mais, comme vous l'avez dit, je pense que ce sont les petites, petites communes.

M. OGER : C'est un constat. Non, pas forcément, quand on regarde dans l'arrondissement de Douai...

Mme AUDUREAU (DGS) : Par contre, ils font leur budget sans report ?

M. OGER : Ben oui, sans subventions et sans report.

Mme AUDUREAU : Non, mais je veux dire sans les résultats des années précédentes. Donc, ces communes-là, elles font un budget supplémentaire ensuite je pense.

M. OGER : Oui, oui, les résultats du compte administratif, oui. Je ne rentre pas dans le détail, mais c'est ce que j'ai pu lire un peu partout à plusieurs reprises.

M. MARTINEZ : On va dire que pour l'instant, c'est vrai que nous, on a plutôt le procédé de 99 % des communes, peut-être qu'il y en a qui ne font comme ça, après tout se discute, si vous avez des propositions, Monsieur OGER sur la question finances, on pourra en discuter si vous le souhaitez.

M. OGER : C'est une proposition, déjà, il n'y a pas eu de commission des finances avant donc je ne pouvais pas en parler avant.

M. MARTINEZ : Donc on va passer au vote si vous le voulez bien.

Est-ce quelqu'un est contre ? Je voudrais juste signaler que voter contre cette mesure-là, ça voudrait dire que si tout le monde vote contre, en fait, de janvier à mars, le personnel est en congés en fait.

M. OGER : Ce n'est pas cette question-là, parce que là vous ouvrez systématiquement des lignes, est-ce que ce sont uniquement des dépenses d'investissement ? Oui. Ce ne sont pas des dépenses de fonctionnement donc il n'est pas question de personnel là. Mais, je veux dire, dans une question d'organisation en général, on peut tout à fait imaginer, anticiper et puis ne pas avoir à faire ce genre d'exercice. Après, ça, c'est une façon de gérer.

M. MARTINEZ : Mais cette mesure, de toute façon, n'est prévue que pour des dépenses d'investissement.

M. OGER : Investissement, on est bien d'accord.

M. MARTINEZ : Qui s'abstient ?

Arrivée de M. GARCON : Je voudrais ajouter une observation.

M. MARTINEZ : Là, on en est au vote Monsieur GARCON, alors on a compté les personnes contre, maintenant on est en train de compter les abstentions.

Qui est pour ?

M. GARCON : Je suis contre pour des questions de déontologie de comptabilité publique.

ADOpte A LA MAJORITE : 16 POUR – 10 CONTRE (MM PIQUET-WAMBRE-DANQUOINS- OGER-DELLEMMES-MALFIGAN-SECONDA-GARCON-LECLEIRE-FERMONT)

Tarifs communaux de location des étangs – 2^{ème} MODIFICATIF

M. MARTINEZ : Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/02 du 21 Mars 2016 fixant les tarifs communaux, considérant que le loyer de l'étang des Evoïches n° 14 doit être révisé, l'assemblée délibérante est sollicitée afin d'adopter le tarif de location de l'étang des Evoïches N° 14 ci-après, à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

ETANG 14 : 1.600,00 €

Les autres loyers restent inchangés.

M. ROUSSEAU : Je souhaite poser une question. L'objet de cette délibération concerne l'étang N° 14 , Combien d'étangs sont loués par la ville de Marchiennes ?

M. LE MAIRE : A ce jour 9 étangs sont loués (sur les 17) appartenant à la ville

M. ROUSSEAU : De combien a été revu le tarif de location de cet étang ?

M. LE MAIRE : le Loyer initial de l'étang N°14 est de 2000 €. La communauté urbaine de Lille Métropole a demandé par courrier (le 18/10/16) que le loyer soit baissé à 1600 € étant donné qu'elle loue déjà l'étang N°12 pour 2000 €. A ce jour, la communauté urbaine de Lille métropole est donc dans l'attente de la réponse (l'étang n°14 n'est plus loué depuis le 01/01/2010)

M. ROUSSEAU : Quelle est la fréquence de révision des tarifs ?

M. LE MAIRE : Les tarifs sont révisés chaque année, à la date anniversaire de la convention, selon l'indice de référence des loyers (IRL)

L'indice de base étant l'indice dernièrement paru sur le site de l'INSEE (parution tous les trimestres) au moment de l'édition de la convention

M. OGER : J'aurais aussi une question à ce sujet. On parle de l'étang n° 14, combien d'étangs sont loués par la ville de Marchiennes ? les documents que l'on a s'arrêtent à 11.

M. MARTINEZ : A ce jour, il y a 9 étangs qui sont loués sur les 17 qui appartiennent à la ville.

M. OGER : Et comment on explique qu'il y en ait si peu, à un moment donné, ils étaient tous loués. On avait vu qu'il y en avait au moins qui a été vendu, pourquoi a-t-il été vendu celui-là ?

M. LE MAIRE : Il a été vendu au Le Colvert.

M. OGER : Il y en avait deux qui ont été vendus avec le Colvert non, un seul ?

M. LE MAIRE : C'est le grand étang qui a été vendu.

M. OGER : Ensuite, j'aurais une deuxième sous-question, c'est au niveau du tarif, de combien a été revu le tarif de location de cet étang ?

M. MARTINEZ : Il était de 2000 €, il est passé à 1600 €.

M. OGER : Pourquoi ?

M. LE MAIRE : Parce que c'est toujours la même société qui loue l'étang, donc elle a demandé pour avoir un tarif, alors moi je préfère, si vous êtes d'accord, le louer 1600 € plutôt que de ne pas le louer du tout, ce sont des étangs qui restent là, qui ne sont pas loués, je préfère franchement qu'on fasse un effort. Je ne sais pas ce que vous en pensez.

M. OGER : Quelle est la société qui loue l'étang ?

M. LE MAIRE : C'est la MEL, Commission Pêche du CAS de la MEL.

M. MARTINEZ : En sachant que l'étang 14 n'avait pas été loué depuis 2010, donc c'est qu'à ce tarif-là, on a du mal à le louer.

Mme DANQUOINS : Qu'est-ce que vous entendez par libre loyer pour certains ?

M. OGER : Dans quelles conditions ça a été négocié parce que ça fait une grosse différence, moins 400 €. Est-ce qu'il y a une demande qui est moins importante, je ne sais pas, parce qu'il y a quand même les autres étangs, je ne connais pas

M. LE MAIRE : où il y en a des libres, là, la MEL, elle loue le numéro 12 aussi.

M. OGER : Oui, on le voit, le 5, le 6 c'est ESTERRA, le 2 etc...

M. LE MAIRE : Là, c'est la MEL, elle loue le 12 et elle prend le 14.

M. OGER : Il y en a 17 au total, il manque une page.

Mme WAMBRE : Sur les 17, il n'y en a que 9 qui appartiennent à la ville, c'est ça ?

M. LE MAIRE : Non, il y en a 9 loués.

M. OGER : Est-ce qu'il y a des prospections, des offres qui sont faites, est-ce qu'il y a une publicité qui est faite pour ces étangs ?

M. LE MAIRE : On a déjà fait de la publicité, franchement c'est dur à louer.

Mme WAMBRE : Et les prix des loyers sont déterminés suivant la superficie ? C'est quel numéro le plus grand ? Uniquement à titre d'information.

Mme AUDUREAU : Les trois plus chers sont le 2, le 3, le 4. Et le 6, 3000 €. Ca, vous l'avez dans votre délibération du 21 mars 2016, la délibération numéro 2.

M. LE MAIRE : Donc je leur ai dit que c'était faisable et que j'allais en parler au Conseil Municipal, ils prennent le 12 et ils prennent le 14.

M. OGER : Je suis d'accord, mais si je n'avais pas posé la question... ça serait bien qu'il y ait une note explicative à côté pour expliquer le contexte dans lequel se fait cette transaction et puis suggérer au Conseil un avis par rapport à ce contexte.

M. LE MAIRE : On en prend note.

M. OGER : Non, ce n'est pas ça, je suis d'accord, mais si je n'avais pas posé la question orale, si on n'avait pas eu le document, d'ailleurs qui est partiel, on n'avait aucun élément pour discuter de ça. Je l'ai rappelé dans la note, dans les questions que j'ai posées, le minimum c'est d'avoir, même en quelques lignes, une explication, la motivation, le contexte, etc... qui fait qu'on présente cette délibération. Je vous rappelle puisque tout à l'heure vous évoquiez la question de règlement et de procédure que c'est le minimum que peuvent réclamer les membres du Conseil Municipal. Donc, moi, je ré insiste là-dessus, c'était les conclusions du document que je vous ai envoyé, je ré insiste en demandant que pour chaque projet de délibération, il y ait une note explicative, ce n'est pas compliqué, comme par exemple, expliquer le contexte de l'étang ici.

M. LE MAIRE : C'est noté.

M. MARTINEZ : Quand vous parlez du contexte de l'étang, vous vous demandez pourquoi est-ce qu'on baisse le tarif, c'est ça en fait ?

M. OGER : Non, mais considérant que le loyer de l'étang n° 14 doit être révisé, OK, on peut concevoir qu'il doit être révisé, mais il faut expliquer pourquoi.

M. MARTINEZ : Si on vous écrit tout, on ne pourra plus débattre.

M. OGER : Mais oui, vous, vous connaissez, mais vous ne communiquez pas, alors on vous pose des questions.

M. MARTINEZ : On le fait à l'oral.

M. OGER : Non, on est obligés de poser des questions, par écrit, orales, etc... alors moi je veux bien, mais

M. LE MAIRE : Vous n'avez pas posé cette question à l'écrit ?

M. OGER : Si ! C'est la question n° 2, je crois, Monsieur le Maire, je n'ai pas repris ma feuille, mais... D'ailleurs, c'est pour ça que ce document a été joint en annexe. Moi, je regrette simplement ça, c'est que vous, vous êtes dans le contexte, dans votre dossier, nous on arrive, on débarque, on a aucun élément.

M. LE MAIRE : Non, mais c'est tout à fait logique, nous on le sait et vous, vous ne le savez pas. Comme là, il manque une feuille, on va la transmettre, le reste des étangs, parce que normalement il y en a 17 et là on arrête à 11, voilà, ça sera fait.

M. OGER : Merci.

M. MARTINEZ : On va passer au vote si vous le voulez bien.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

ADOpte A LA MAJORITE : 16 POUR – 10 ABSTENTIONS(MM PIQUET-WAMBRE-DANQUOINS-OGER-DELLEMMES-MALFIGAN-SECONDA-GARCON-LECLEIRE-FERMONT)

Subvention à l'Ecole Sainte-Thérèse de Marchiennes dans le cadre de la classe de découverte 2017

M. MARTINEZ : L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Ecole Sainte-Thérèse une subvention de 7.200,00 € (soit 150 € par élève, il y a 48 élèves) dans le cadre des classes de découverte, qui auront lieu du 17 au 20 Mai 2017, au Puy du Fou en Vendée, et à signer tous documents s'y rapportant.

A votre demande, on a joint le prévisionnel de l'Ecole Sainte-Thérèse.

M. OGER : J'ai demandé une explication.

M. MARTINEZ :

Dépenses :

- 9 538,65 € pour le séjour, transport, hébergement,

- 167,00 € pour un personnel encadrant,

Un total de dépenses de 11 617,96 €.

Recettes :

- Participation des parents : 11 450,96 €,

- Autres participations : 167,00 € de l'encadrant par l' OGEC et les parents vont réaliser des actions afin de réduire le coût du voyage. Donc, sans la subvention demandée, en fait, ça reviendrait à une dépense de 11 617,96 €, ce qui fait 238,56 € par élève. Si la subvention leur est accordée, ça reviendrait à 88,56 € par parent.

M. OGER : Si j'ai bien compris, il y a une subvention de l' OGEC ?

M. MARTINEZ : Oui, ça concerne le personnel encadrant qui accompagne, 167 € sur 11000 €. Ne me demandez pas pourquoi ce tarif-là.

M. OGER : Donc, comme soutien, comme subvention, il n'y a que celle de la mairie en fait et puis ce qu'ils vont faire comme actions.

M. GARCON : Moi, je voudrais poser la question, savoir quelle est la répartition en pourcentage entre les Marchiennois et les non-Marchiennois qui participent à cette affaire ?

M. LE MAIRE : On ne l'a jamais demandé à l'école publique.

M. GARCON : Donc, ça n'est pas connu ? Bien. L'imputation budgétaire ? Sur le budget 2016 ou sur le budget 2017 ?

M. MARTINEZ : Comme vous n'étiez pas là au début du Conseil, en fait, on a rappelé l'article 7 : 3 questions par groupe constitué. Une question a été posée par Monsieur ROUSSEAU, vous avez posé la deuxième, si vous posez la troisième, ça sera terminé pour ce Conseil Municipal.

M. GARCON : Et donc les questions que j'ai pris le soin de déposer au titre des questions orales ne seront pas examinées ?

M. MARTINEZ : Il faut choisir ! Si chacun pose 40 questions par conseil.

M. GARCON : Mais cette assemblée est bien une assemblée où l'on débat, où on délibère, on a besoin de précisions sur ce point, ce n'est pas extraordinaire de demander quelle est la répartition des élèves et quelle est l'imputation budgétaire ?

M. OGER : Sur ce point, je suis d'accord aussi, ce n'est pas une question, c'est une demande de précisions.

M. LE MAIRE : Moi, à l'heure d'aujourd'hui, on n'a pas demandé à Madame la Directrice le nombre d'extérieurs ou de Marchiennois, comme on ne l'a pas demandé non plus pour l'école publique. Alors, si vous voulez qu'on le demande, on va le demander et on va le demander aussi pour l'école publique.

M. GARCON: Je veux dire que ça va tout à fait dans le sens de la remarque que je faisais précédemment.

M. LE MAIRE : Je suis pour le libre choix de l'école, c'est tout.

M. OGER : En dehors de ça, ce n'est pas une question d'école privée, école publique, pas du tout ! Simplement, je me souviens qu'à un certain Conseil Municipal, il fut un temps où on dissociait des participations des communes pour les enfants qui venaient. Et puis, finalement, on s'est aperçu que les autres communes ne payaient jamais, donc, effectivement, on peut dire on fait abstraction de tout ça, mais ce qui n'empêche que ça pourrait être intéressant de savoir, aussi bien pour l'école publique que pour l'école privée, combien il y a d'enfants extérieurs.

M. LE MAIRE : La prochaine fois, si vous voulez, quand ils feront une demande pour aller en classe de découverte ou en classe de neige ou autre, on leur demandera le bilan des enfants, s'il y en a 54, combien d'enfants Marchiennois, combien d'enfants extérieurs.

M. OGER : Et je ne voudrais pas que ce soit déformé, j'insiste bien, ce n'est pas une question public-privé.

M. LE MAIRE : Non, mais ce qu'on fait d'un côté, on le fait de l'autre, c'est tout. L'année prochaine, on fera un courrier aux écoles pour leur dire que la prochaine fois qu'ils nous feront une demande de subvention pour une classe de découverte, on leur demandera les effectifs et s'ils sont Marchiennois ou extérieurs.

M. MARTINEZ : C'est quoi la finalité de savoir combien il y a d'élèves Marchiennois et d'élèves extérieurs ? Quel est le but ?

M. GARCON : C'est parce qu'on paye avec les deniers publics des Marchiennois, peut-être pour des gens qui viennent de l'extérieur, donc ça, c'était ma première question. Ensuite, en tant qu'attentif à l'utilisation du denier public, ma précision étant de savoir où est l'imputation budgétaire, budget 2016 ou budget 2017 ? Ce n'est pas compliqué, il n'y a pas de procès d'intention, c'est une précision.

M. MARTINEZ : Je ne vois pas ce que ça peut amener dans la mesure où ce n'est pas parce qu'un élève qui habite Wandignies vient à l'école à Marchiennes, on ne va pas donner sa part de subvention à l'école, c'est là où je n'arrive pas à me projeter, où vous voulez en venir ?

M. GARCON : La mairie de Wandignies pourrait peut-être participer dans le cadre d'une collaboration entre mairies sur un projet commun, voilà.

M. LE MAIRE : On a un cas concret, qui ne relève pas de l'école, mais qu'on va voir juste après, donc pourquoi pas pour les écoles ? J'ai des communes qui m'ont demandé des participations pour des enfants de Marchiennes qui vont à l'extérieur, j'ai répondu que moi je ne le faisais pas : il y a des gens de vos communes qui viennent, qui vont en classe verte, je ne

vous ai pas réclamé 150 € par enfant, donc je ne vois pas pourquoi je vous donnerais quelque chose.

M. OGER: On est tout à fait d'accord, mais après ça, je veux dire, c'est de l'intérêt, c'est bien de s'intéresser à ce qui se passe dans l'école et ce qui se passe dans l'école, c'est de savoir aussi s'il y a beaucoup d'élèves extérieurs, s'il n'y en a pas beaucoup, etc... , que ce soit le public ou le privé parce que, quelquefois, on pourrait être surpris. On est surpris par exemple du nombre de Marchiennois, du centre de Marchiennes qui sont à Sec-Marais, par exemple parce qu'il y a des commodités, c'est tout.

M. GARCON : s'agissant de l'imputation budgétaire, je n'ai toujours pas ma réponse, budget 2016 ou budget 2017 ? Et une dernière question, on invoque l'article 7, en ce qui concerne les questions orales en me disant que la fréquence des questions est limitée à 3 par groupe constitué, jusqu'à preuve du contraire, je n'appartiens pas à un groupe constitué, sinon qu'à la majorité municipale.

M. MARTINEZ : Pour revenir à la première partie de votre question, c'est de savoir si c'est sur le budget 2016 ou 2017 ?

M. GARCON : Oui.

M. MARTINEZ : Je pense que tout le monde aura compris ici que c'est 2017, on est quand même le 13 décembre, on ne va pas voter une subvention pour le mois de décembre.

M. GARCON : On pourrait éventuellement le faire sur une queue de crédit avant la période complémentaire.

Mme AUDUREAU : On paie toujours après service fait au cas où le séjour serait annulé en dernière minute par exemple

M. MARTINEZ : Qui vote contre cette demande de subvention ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

ADOpte A LA MAJORITE : 23 POUR – 3 CONTRE (MM LECLEIRE.DELEMMES.GARCON)

AFFAIRES GENERALES

Règlement intérieur du Conseil Municipal – 2^{ème} Modification

M. LE MAIRE : Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/49 du 15 Juillet 2014, adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016 /60 du 28 Septembre 2016, apportant modification du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de modifier son article 28 , conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille (16 décembre 2010 N° 08MA05127), arrêt qui ne fait pas obstacle à ce qu'un espace d'expression soit également ouvert dans le journal municipal aux élus de la majorité municipale,

L'assemblée délibérante est sollicitée afin de procéder à la modification ci-après :

Article 28 : Bulletin d'information municipale

Il est réservé dans chaque bulletin municipal un espace dédié à l'expression des conseillers appartenant à la majorité municipale ainsi qu'aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Une demi-page de format A4 maximum est réservée à chaque groupe constitué. Les articles doivent être remis selon un calendrier préétabli pour les parutions du journal municipal au service communication de la ville.

Le Maire est le Directeur des publications.

Par conséquent, le Maire se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

M. OGER : Est-ce à dire que concernant cette délibération, la prochaine tribune que « Marchiennes j'y crois ! » a présentée dans le bulletin ne paraîtra pas ?

M. LE MAIRE : Et pour quelle raison ?

M. OGER : Je ne sais pas, parce que je vois que vous vous réservez le droit et comme j'ai eu un rappel à l'ordre sur les personnes qui vont signer, donc je voulais savoir si c'était un obstacle ou pas ?

M. LE MAIRE : Mais il n'y a pas d'obstacle, Monsieur OGER, vous savez pourquoi et je vous l'ai expliqué, j'ai vu la personne et je lui expliqué pourquoi, je n'ai pas mis son nom, je ne pouvais pas.

M. OGER : Vous l'avez retiré donc ?

M. LE MAIRE : Ah oui.

M. OGER : Non, mais attendez, attendez ! Non, non, vous m'avez dit que Madame PIQUET n'était pas au conseil à la date de clôture de dépôt des candidatures. Moi je vous ai répondu qu'on n'avait rien à faire de la date de dépôt de candidatures puisqu'il y avait un conseil en décembre et que la revue paraîtrait en janvier. Donc, je ne vois pas pourquoi, de votre plein droit, vous avez retiré un nom alors que quand ça paraîtra en janvier, le Conseil Municipal sera passé, c'est celui d'aujourd'hui et que Madame PIQUET aura été installée.

M. LE MAIRE : La date où il fallait donner les articles, c'était le 5 novembre, on est bien d'accord ?

M. OGER : Oui.

M. LE MAIRE : Donc, Madame PIQUET, là, tout est là, on n'est bien d'accord, Monsieur JOSEPH a répondu le 14 novembre, on est bien d'accord ? Après, Madame PIQUET, elle nous a fait un courrier comme quoi elle acceptait le poste de Conseillère Municipale en date du 24. J'ai vu Madame PIQUET, je lui ai demandé, je lui ai expliqué, elle m'a dit qu'elle n'y voyait aucun inconvénient, Madame PIQUET ? On en a discuté le jour du Marché de Noël.

M. OGER : Oui, mais si vous jouez sur les dates, sur des chicaneries pareilles, moi je suis désolé, mais c'est vraiment mesquin.

M. LE MAIRE : Attendez ! Il y a une date, il y a une date de parution pour le bulletin municipal.

Mme MALFIGAN : On ne l'a pas toujours respectée la date hein !

M. LE MAIRE : C'est normal, c'est quand vous y étiez

Mme WAMBRE : Ah bien sûr ! S'il vous plaît, Monsieur le Maire, le texte va quand même paraître, même si ce n'est que trois noms ?

M. LE MAIRE : oui le texte paraît, avec trois noms.

Mme DANQUOINS : Si ça avait été quelqu'un de votre liste, peut-être que vous l'auriez installé ?

M. LE MAIRE : Non, je ne peux pas l'installer si on ne l'a pas vu au Conseil Municipal.

M. OGER : Je demande à ce que ma remarque soit expressément notée dans le compte-rendu.

M. GARCON : Je voudrais formuler une observation s'agissant de la demi-page qui est prévue au niveau du règlement intérieur, je ne poserai pas de question puisque ça va m'être décompté. J'observe simplement que cette demi-page ne répond pas aux critères de proportionnalité de la représentation de l'opposition, que, d'autre part, lorsqu'il y aura une question d'élu ou une préoccupation d'élu sur une demi-page, il va y avoir des difficultés, alors comment va-t-on régler l'alternance entre les questions sur l'espace considéré ?

Et puis, je voudrais dire également que la question a été posée au Ministre de l'Intérieur et que la réponse du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales est parfaitement claire et s'appuie sur une double jurisprudence, celle du TA de Dijon et celle du TA de Bordeaux et qu'elle dit notamment « s'agissant de la définition de l'espace réservé à l'expression des sensibilités politiques émergeant des listes minoritaires, la jurisprudence a relevé qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit que l'espace accordé aux groupes d'élus soit proportionnel à leur représentation au Conseil Municipal. »

Donc, une demi-page sur un canard qui fait 4^{ème} de couverture comprise 48 pages, ça fait 1/96^{ème}, je ne pense pas que l'opposition représente 1/96^{ème} des électeurs votants de Marchiennes. J'ajouterais aussi à destination du fabricant du journal que la charte graphique qui est réservée à la tribune politique doit être la même que la charte graphique utilisée pour l'ensemble du journal et que ce défaut de technique est systématiquement censuré par les tribunaux administratifs. Voilà, j'en ai terminé.

M. LE MAIRE : Alors, vous voulez qu'on vote à bulletin secret ? Ça vous arrange ?

M. GARCON : Oui, oui, bien sûr.

M. LE MAIRE : Attendez, je vais demander. Qui veut que l'on vote à main levée pour une demi-page pour la majorité ? A main levée ? Voilà, tout le monde à main levée.

Donc, qui est pour une demi-page pour la majorité ?

M OGER : Non, M. Le Maire, ce n'est pas ça l'objet du vote

M. MARTINEZ : Si, si. De plus, M. GARCON a raison Une demie page n'est pas représentative de notre groupe. Ce n'est pas assez, il a raison .

M. MARTIN RUIZ : Je confirme . C'est pas pour l'opposition ce vote

M. Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ben voilà.

ADOpte A LA MAJORITE : 16 POUR – 10 CONTRE(MM PIQUET-WAMBRE-DANQUOINS- OGER-DELLEMES-MALFIGAN-SECONDA-GARCON-LECLEIRE-FERMONT)

Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent avec les dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) – Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE : L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'émettre un avis sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent avec les dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

Les modifications sont les suivantes :

Les compétences d'aménagement-entretien gestion des aires d'accueil des gens du voyage et collecte des vêtements et des déchets ménagers

La rédaction de la compétence obligatoire telle que la reprise aux articles 1.1.1.2.1.

Les statuts en vigueur sont remplacés par la rédaction du pôle de compétence de développement économique issu de l'article 1.1 des statuts désormais ainsi rédigés.

M. OGER: *La politique locale du commerce de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, c'est une compétence qui était déjà exercée, ce n'est pas d'aujourd'hui ? Ce qu'on a rajouté, c'est uniquement le tourisme et puis les gens du voyage ?*

M. LE MAIRE : *Oui, c'est ce qui a été rajouté.*

M. OGER: *En quoi, jusqu'à présent, la CCCO, la communauté de communes est intervenue dans la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ? Parce que, concrètement, on n'en a jamais parlé au conseil, tout au moins je n'ai pas de mémoire, et je ne sais pas comment s'exerce exactement cette compétence.*

M. LE MAIRE: *Il y a des entreprises, des commerces ou autres qui font des travaux, je vais prendre le cas de La Dondaine à Marchiennes, ils montent un dossier et ils vont avoir une subvention par la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, ils ont des aides.*

M. OGER : *Par exemple, pour le cas que vous citez, dans quel cadre ils ont des aides ?*

M. LE MAIRE : *Vous avez des représentants et des syndicats de la Communauté de Communes qui sont ici.*

Mme MALFIGAN : *La transformation des cuisines à La Dondaine. D'autres commerces sur Aniche, par exemple, les coiffeurs...*

M. LE MAIRE : *Je vais prendre le cas à Pecquencourt, il y a Monsieur TEPERT aussi qui a eu des subventions, c'est apparu dans le bouquin de la CCCO, si, il y a des aides qui peuvent aller de 3 000 à 5 000 Euros.*

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du Rapport annuel 2015 du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing

M. LE MAIRE : L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'approuver le Rapport annuel 2015 du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing annexé à la présente.

Vous avez tout le dossier qui est là, il est complet...

M. OGER : *Ca sert de leçon, puisqu'après cela il est complet !*

M. XX : *Nous allons passer au vote.*

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

Demande de désaffiliation du S.D.I.S. au Centre de Gestion 59 – Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE : L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'adopter la demande de désaffiliation du S.D.I.S. au Centre de Gestion 59.

Je me suis un peu renseigné, le S.D.I.S, ça leur coûte 90 000 € à l'année, donc il y a des efforts budgétaires à faire au S.D.I.S. Le Président avec l'ensemble du corps des Sapeurs-Pompiers ont décidé de se retirer du Centre de Gestion, par ailleurs il y avait pas mal de doublons entre le Centre de Gestion et le S.D.I.S. Je vous dis ça parce que je suis au Centre de Gestion et on a eu des renseignements. A l'heure d'aujourd'hui, il y a 311 communes qui ont voté pour, qui se retirent, 31 ont voté contre et 7 communes se sont abstenues.

M. OGER : De toute façon, ça ne change rien dans la présence du S.D.I.S. sur la commune ?

M. LE MAIRE : Non, non, c'est une adhésion qu'ils payent au Centre de Gestion et franchement s'ils veulent faire des économies, ça se comprend. Ils se disent on paye 90 000 € par an et on a des doublons, donc ça ne sert à rien, ils se retirent donc du Centre de Gestion. Nous allons passer au vote pour cette désaffiliation du S.D.I.S.

Qui est pour ?

Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cession amiable de voirie, d'espaces verts et de réseaux de concessionnaires dans le domaine public communal

M. LE MAIRE : Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 143-3 du Code de la voirie routière,

Vu la convention relative à la reprise des voiries, réseaux et espaces verts entre la société PROTERAM, représentée par M. Alexis WATTEBLED et la Commune de Marchiennes, représentée par M. Claude MERLY, Maire en exercice, en date du 13 avril 2011,

Vu l'arrêté autorisant le Permis d'Aménager n° PA 059 375 11 D0001 du 23 septembre 2011,

Vu l'accord technique du Service assainissement de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent en date du 11 mai 2015,

L'Assemblée délibérante est sollicitée afin d'accepter dans le domaine public communal les parcelles cadastrées : B 2290, B 2296, B 2308, B 2286, B 2307 et B 2306, pour une surface totale de 1 486 m² et autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'opération.

M. OGER : Vous pouvez lire une question que j'ai posée à ce sujet ?

M. LE MAIRE : Oui, alors je vais vous expliquer. J'ai demandé à mon service... les numéros de parcelles qui apparaissent sur la convention sont les numéros d'origine des parcelles ayant été vendues par la société PROTERAM. Les numéros de parcelles apparaissant sur la délibération sont des nouveaux issus de la division, donc des nouveaux numéros. C'est bien d'avoir posé cette question-là avant, comme ça vous avez eu une réponse.

M. LE MAIRE : Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

M. OGER : Excusez-moi, juste une question, est-ce qu'un état des lieux a été fait par la commune, j'ai vu la CCCO, mais par la commune, sur la qualité de la voirie ?

M. LE MAIRE : Oui, tout à fait, et je peux même vous dire que j'ai fait refaire cinq fois les espaces verts.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

ADOpte A LA MAJORITE : 16 POUR – 8 CONTRE(MM PIQUET – WAMBRE – DELLEMMES – GARCON – LECLEIRE – FERMONT – MALFIGAN – SECONDA) - 2 ABSTENTIONS (MM OGER – DANQUOINS)

Cimetière communal – Réglementation et Tarification- MODIFICATION N° 1

M. LE MAIRE : Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/57 du 16 septembre 2015 ayant pour objet « Cimetière Communal - Réglementation et Tarification »,

Vu la demande de Monsieur le Maire de TILLOY-LEZ-MARCHIENNES concernant l'enterrement des habitants de Tilloy dans le cimetière communal de Marchiennes, L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'adopter la modification suivante au règlement du cimetière communal précité :

« ARTICLE I - Chapitre I – 1- Droit à la sépulture :

Ont droit à la sépulture dans le cimetière communal :

- les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- les personnes nées ou domiciliées à MARCHIENNES, quel que soit le lieu où elles sont décédées,
- les personnes possédant déjà une concession dans le cimetière communal, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès.
- les personnes domiciliées à TILLOY-LEZ-MARCHIENNES

Toutefois, le Maire peut autoriser, à titre exceptionnel, et à chaque fois qu'il le jugera convenable, l'inhumation de personnes n'entrant pas dans les catégories ci-dessus indiquées nous démontrant des liens particuliers avec la commune.

L'inhumation d'animaux dans le cimetière municipal est interdite. »

Les autres articles restent inchangés.

M. OGER : Vous avez demandé à Monsieur BOT s'il participait à la réfection de l'église ?

M. LE MAIRE : Ouh, à Brillon.

M. OGER : Non, à Marchiennes.

M. LE MAIRE : Non.

M. OGER : Vous savez pourquoi je pose cette question ? C'était une boutade.

M. LE MAIRE : Oui, parce qu'à Brillon, il n'y a pas de problème entre l'église et le cimetière.

Ben, on peut lui demander une participation quand on fera la fondation du patrimoine.

M. OGER : En toute légalité.

M. LE MAIRE : Oui. Je vais vous dire c'est entre deux et trois décès à l'année. Ils n'ont pas de cimetière. Même un petit cimetière, pour le remplir, il va leur falloir une paire d'années.... C'est à la hauteur de la taille de la commune. Je ne dis pas, s'il y avait eu dix ou quinze décès à l'année, franchement, j'aurais dit non, ce n'est pas la peine, mais là, entre deux ou trois décès...

M. OGER: Non, mais ne dites pas ça, on ne va plus aller habiter à Tilloy.

M. LE MAIRE : La dernière fois, en plus, il y a une personne qui est décédée, le fils habite à Marchiennes, bon..., il y a beaucoup de gens de Tilloy qui sont parentés avec des gens de Marchiennes.

On va passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

ADOpte A LA MAJORITE : 24 POUR – 2 ABSTENTIONS (MMES DELLEMMES. LECLEIRE)

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à des travaux de rénovation des installations électriques

M. LE MAIRE : Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à des travaux de rénovation des installations électriques.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^e classe est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois pendant une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

Cet agent assurera des travaux sur les installations électriques à temps complet, il doit rejustifier de la possession d'un CAP en électricité.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Mme DANQUOINS: Vous pouvez nous dire qui c'est ?

M. LE MAIRE : Il n'y a aucun problème, il est toujours là, c'est Monsieur Cédric DANEL, il a été pris pendant un an, ensuite Monsieur PLANCHON a fini au mois d'octobre, donc Monsieur DANEL donne entière satisfaction. On lui a demandé de passer son permis, il s'est inscrit, il ne l'a pas eu, ça arrive à tout le monde, ils y a des gens qui pour le code ou la conduite, paniquent et tout ça. J'ai dit on peut lui laisser une chance et le prolonger d'un an. C'est regrettable d'avoir du personnel qui n'a pas le permis, si demain il y a un clou à aller changer à Sec-Marais ou autre, je trouve regrettable d'y aller à deux, donc je trouve nécessaire qu'il ait son permis.

M.SECONDA : La fois dernière, quand on en a parlé, vous avez dit « on ne s'intéressera pas au permis puisque c'est en fonction du travail », mais je m'aperçois que maintenant, entre

nous soit dit, PLANCHON n'avait plus de permis et ça allait aussi et avec le discours de Ségolène ROYAL, on va avoir des primes pour les petits véhicules électriques ou les véhicules sans permis, ça serait bien qu'à Marchiennes, on ait un véhicule de ce type-là.

M. LE MAIRE : Je sais bien, mais bon...

M. GARCON : Moi, je n'ai pas de question à poser en ce qui concerne le recrutement de Monsieur DANEL puisque je savais qu'il s'agissait de lui. J'observe simplement que le considérant est toujours le même considérant utilisé, que c'est un considérant passe-partout et qu'on se demande quelle est la base légale sur laquelle on le reconduit, d'une part. D'autre part, j'observe que Monsieur DANEL est contractuel depuis 2008, qu'il est précarisé depuis 2008 et qu'à La Poste, on condamne La Poste pour avoir organisé la précarisation.

Je refuse de voter ce point qui maintient Monsieur DANEL dans un statut de précaire.

M. OGER: Vous pourriez préciser là que depuis 2008 il travaille à la ville ?

M. LE MAIRE : Il était en contrat CAE, mais il n'était pas.... Là, ça fait un an qu'il est en contrat, il n'est même pas stagiaire, mais il était en contrat CAE et depuis 2008, il y a fait des coupures. Attendez, il a fait deux ans de contrat CAE, il est reparti à Pôle Emploi, il a refait un an ou deux, après il a fait un remplacement sur une personne, moi je dis, de son côté, il doit faire un effort pour son permis, c'est tout.

M. GARCON : Et enfin, dernière observation, je vais relire la loi 83-634 et la loi 84-53 parce qu'il ne me semble pas que le recrutement d'un agent territorial soit subordonné à l'obtention du permis de conduire.

M. LE MAIRE : Vous pensez ce que vous voulez, à la fois si vous n'avez pas le permis, ils ne vont pas vous le prendre.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

M. GARCON : Je demande qu'il soit noté que je refuse de voter ce point.

M. LE MAIRE : Oui, vous notez que Monsieur GARCON refuse de voter ce point.

ADOpte A LA MAJORITE : 25 VOTANTS - 22 POUR – 3 ABSTENTIONS (MM MALFIGAN.SCONDA. FERMONT)

Accueil de loisirs sans hébergement été 2017 – Création des postes de Direction et d'Animation

M. LE MAIRE : Considérant que l'ALSH été est reconduit chaque année, proposition est faite à l'assemblée délibérante d'approuver la création des postes de l'équipe d'animation, à savoir la direction et les animateurs,

Considérant qu'au vu des effectifs prévus, il est nécessaire de créer des postes de Directeur, de Directeur adjoint (selon la réglementation : 1 Directeur adjoint par tranche de 50 enfants, au-delà de 100 enfants), de 22 animateurs et une liste d'attente de 10 animateurs supplémentaires en cas de besoin,

Considérant qu'il y a lieu de baser leur rémunération sur les indices applicables aux grades de la filière animation de la fonction publique territoriale,

Ainsi, au vu de ces dispositions, les rémunérations seront basées sur les cadres d'emplois et catégories suivants :

- Directeur diplômé BAFD : catégorie B – cadre d'emplois des animateurs

- Directeur adjoint : catégorie B – cadre d’emplois des animateurs
- Animateurs : catégorie C – cadre d’emplois des adjoints d’animation

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l’exercice 2017.

En conséquence vous êtes priés de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer les postes de l’ALSH été pour la période du 10 juillet 2017 au 30 juillet 2017.

Nous allons passer au vote.

Mme MALFIGAN : Pourquoi on passe ça maintenant, tout de suite, d’habitude c’est plus tard que ça ?

M. LE MAIRE : On a pris de l’avance.

Mme AUDUREAU : L’année dernière c’était en décembre aussi.

M. GARCON : Et j’observe également que l’on dit « les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l’exercice 2017 », un budget qui n’a pas été présenté, qui n’a pas été voté, sur lequel il n’y a pas de débat d’orientation budgétaire, ça m’étonne, ça m’étonne....

M. LE MAIRE : On va corriger et mettre que les dépenses seront inscrites (et non sont)

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s’abstient ?

M. GARCON : Vous notez que je refuse de voter ce point.

ADOpte A LA MAJORITE : 25 VOTANTS 20 POUR – 5 ABSTENTIONS (MM SECONDA – FERMONT – MALFIGAN – DELLEMMES – LECLEIRE)

Accueil et Loisirs été 2017 (Centre des Evoïches) – Création des postes de Direction et d’Animation

M. LE MAIRE : Considérant que l’Accueil et Loisirs été est reconduit chaque année, proposition est faite à l’assemblée délibérante d’approuver la création des postes de l’équipe d’animation, à savoir le Directeur, le Directeur adjoint et les cinq animateurs, étant précisé que ces derniers devront posséder les diplômes d’Etat requis,

Considérant qu’il y a lieu de baser leur rémunération sur les indices applicables aux grades de la filière animation de la fonction publique territoriale,

Ainsi, au vu de ces dispositions, les rémunérations seront basées sur les cadres d’emplois et catégories suivants :

- Directeur : catégorie B – cadre d’emplois des animateurs
- Directeur adjoint : catégorie B – cadre d’emplois des animateurs
- Animateurs (VTT, canoë-kayak, rollers, bicross et piscine) : catégorie C – cadre d’emplois des adjoints d’animation

Les activités (VTT, canoë-kayak, rollers, bicross et piscine) s’effectueront sous réserve du recrutement de diplômés d’Etat.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l’exercice 2017.

En conséquence vous êtes priés de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer les postes pour l’Accueil et Loisirs (Centre des Evoïches) pour la période du 10 juillet 2017 au 30 juillet 2017.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s’abstient ?

Qui ne participe pas au vote ?

M. GARCON : Je refuse de voter pour le même motif, et là c'est encore pire puisque l'on dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2017, c'est fort de café, ce budget n'a même pas été voté !

ADOpte A LA MAJORITE : 25 VOTANTS - 22 POUR - 1 CONTRE(M SECONDA) - 2 ABSTENTIONS (MME MALFIGAN. FERMONT)

Création d'un emploi dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

M. LE MAIRE : Vu le Code du Travail,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de créer un emploi d'avenir dont la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à trente-cinq heures, à compter du 1^{er} février 2017.

Cet emploi est un contrat aidé d'une durée maximale de trois années, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans, peu ou pas diplômés, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Une partie du salaire brut des agents en emploi d'avenir est remboursée par l'Etat (actuellement à hauteur de 75 %).

La prescription de l'emploi d'avenir est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou de la Mission Locale pour le compte de l'Etat.

Il est précisé que la rémunération de l'agent en emploi d'avenir sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

L'agent recruté sera affecté aux services techniques en remplacement d'un agent en CAE dont le contrat était arrivé à terme.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi ou la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2017.

J'ai une chose à vous dire, avant on ne passait pas au Conseil Municipal, c'est récent, il n'y a pas si longtemps que cela qu'on passe ça au Conseil Municipal.

Mme DANQUOINS : On voulait savoir qui c'était ?

M. LE MAIRE : C'est Dylan VANAERT.

M. GARCON : C'est pour quoi faire ?

M. LE MAIRE : C'est pour travailler au service technique, en remplacement d'un contrat CAE, c'est plus rentable de prendre un contrat d'avenir, il y a plus de remboursement.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

ADOpte A LA MAJORITE : 23 POUR – 3 ABSTENTIONS (MM GARCON. MALFIGAN.FERMONT)

ENSEIGNEMENT ANIMATION JEUNESSE

M. LE MAIRE : Je vais donner la parole à mon Adjointe à l'Enseignement.

Convention avec le Restaurant « le Colvert »

Mme GOUPY : L'Assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente et tous documents s'y afférant.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

ADOpte A LA MAJORITE : 22 POUR – 4 ABSTENTIONS (MM MALFIGAN FERMONT GARCON SECONDA)

Convention avec le « camping chéri » de Marchiennes

Mme GOUPY : L'Assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente et tous documents s'y afférant.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

ADOpte A LA MAJORITE : 22 POUR – 4 ABSTENTIONS(MM MALFIGAN FERMONT GARCON SECONDA)

Tarifs Accueil de Loisirs Eté 2017

Mme GOUPY : L'Assemblée délibérante est sollicitée afin d'adopter les tarifs annexés à la présente.

| | | |
|---------------------------------|-------------|----------------|
| Coût de 5 repas 2016 | MARCHIENNES | 15,00 € |
| | EXTERIEURS | 20,80 € |

| | | |
|---------------------------------|-------------|----------------|
| Coût de 5 repas 2017 | MARCHIENNES | 15,25 € |
| | EXTERIEURS | 21,25 € |

| | | |
|---|-------------|----------------|
| Coût de 4 repas Pour la semaine du 10 au 13 juillet 2017 | MARCHIENNES | 12,20 € |
| | EXTERIEURS | 17,00 € |

| | | |
|---|-------------|---------------|
| Prix d'un repas (à ajouter au supplément sortie) | MARCHIENNES | 3,05 € |
| | EXTERIEURS | 4,25 € |

TARIF SORTIE POUR LES MOINS DE 6 ANS

| | | |
|---|-------------|--------|
| Supplément pour les sorties (transport - entrée) pour les moins de 6 ans | MARCHIENNES | 1,56 € |
| | EXTERIEURS | 6,17 € |

A l'inscription sur le forfait à la semaine il sera demandé le prix du forfait accueil et le prix du repas

FORFAIT 5 JOURS (2017)

| QUOTIENT | Montant de la participation familiale | Forfait journée en semaine De 9 h 30 à 17 h 30 | Forfait 1/2 journée en semaine de 13 h 30 à 17 h 30 Pour les moins de 6 ans |
|-------------------------|---|--|---|
| | | soit 5 jours | soit 5 jours |
| De 0 à 369 € | 0,25 € / h | 10,00 € | 5,00 € |
| De 370 à 499 € | 0,45 € / h | 18,00 € | 9,00 € |
| De 500 à 700 € | 0,60 € / h | 24,00 € | 12,00 € |
| Au-delà de 700 € | MARCHIENNES | 30,18 € | 14,02 € |
| | EXTERIEURS | 61,53 € | 29,14 € |

FORFAIT 4 JOURS (2017) semaine du 10 au 13 juillet 2017 (14 juillet FERIE)

| QUOTIENT | Montant de la participation familiale | Forfait journée en semaine De 9 h 30 à 17 h 30 | Forfait 1/2 journée en semaine de 13 h 30 à 17 h 30 Pour les moins de 6 ans |
|-------------------------|---|--|---|
| | | soit 4 jours | soit 4 jours |
| De 0 à 369 € | 0,25 € / h | 8,00 € | 4,00 € |
| De 370 à 499 € | 0,45 € / h | 14,40 € | 7,20 € |
| De 500 à 700 € | 0,60 € / h | 19,20 € | 9,60 € |
| Au-delà de 700 € | MARCHIENNES | 24,14 € | 11,21 € |
| | EXTERIEURS | 49,22 € | 23,31 € |

| QUOTIENT | Garderie matin | Garderie soir |
|------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| | De 7 h 30 à 9 h 30 Soit 2 h | de 17 h 30 à 19 h Soit 1 h 30 |
| De 0 à 369 € | 0,50 € | 0,38 € |
| De 370 à 499 € | 0,90 € | 0,68 € |
| De 500 à 700 € | 1,20 € | 0,90 € |
| Au-delà de 700 € | MARCHIENNES | 2,47 € |
| | EXTERIEURS | 4,53 € |

| | | |
|-------------------|-------------|--------|
| Camping | MARCHIENNES | 6,26 € |
| Tarif à la nuitée | EXTERIEURS | 7,95 € |

M. OGER : S'il vous plaît, quelle est l'augmentation qui est proposée ? Pourquoi il n'y a rien dans cette délibération ? Habituellement, il y avait au moins le pourcentage ou il y avait les tarifs de l'année précédente et là, il n'y absolument rien.

M. LE MAIRE : Si, ils sont marqués 2016-2017.

M. OGER: D'accord, autant pour moi. Attendez, le coût, pour les premiers et pour les cinq repas, c'est marqué et puis après, il n'y a plus rien ...C'est le prix, par exemple, d'un repas, est-ce qu'il a augmenté par rapport à l'an dernier, le prix de quatre repas, est-ce que ça augmenté pour les Marchiennois et les extérieurs.

M. LE MAIRE : tout augmente

M. OGER : Non, mais je ne suis pas contre le fait d'augmenter, mais on n'a aucune information, on doit délibérer sur un document qui n'est pas complet. j'entends bien, mais ça c'est pour 2016-2017, mais pour la suite, on n'a pas l'augmentation des tarifs, on n'a pas l'évolution des prix. Donc, pour voter, moi je demande à ce qu'il y ait les connaissances de l'augmentation que l'on vote. Il n'y a pas le feu, on peut reporter ça, non ?

M. LE MAIRE : Non, on va passer au vote et si vous voulez les documents, on va vous les donner.

Mme PIQUET : Vous connaissez le niveau de l'augmentation ?

Mme AUDUREAU : C'est 2 %. Il vous suffit d'ailleurs de prendre votre point du conseil municipal de l'année dernière, quand vous avez voté pour 2016.

M. OGER : Oui, c'est sûr, mais on s'attend à avoir..., là, j'avoue que je n'ai pas regardé, c'est vrai, mais à ce tarif-là aussi, on peut venir avec tous nos documents de...

M. GARCON : Depuis 1945....

Mme GOUPY : Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

ADOpte A LA MAJORITE : 16 POUR – 10 ABSTENTIONS (MM PIQUET-WAMBRE-DANQUOINS-OGER-DELLEMMES-MALFIGAN-SECONDA-GARÇON-LECLEIRE-FERMONT)

Tarifs Accueil et Loisirs Evoïches 2017

Mme GOUPY : L'Assemblée délibérante est sollicitée afin d'adopter les tarifs ci-après pour la période du 10 au 28 juillet 2017 :

- Activités : 3.05 €/heure/Activité
- Repas du midi : 5.05 €
- Petit déjeuner : 1.90 €
- Nuitée/personne : 8.35 €
- Repas du soir : 5.05 €
- Activité piscine : 3.05 €

M. OGER : L'année prochaine, il faut marquer l'état de ce qu'ils ont payé en 2016 et en 2017.

Mme GOUPY : Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

ADOpte A LA MAJORITE : 17 POUR – 9 ABSTENTIONS (MM PIQUET- DANQUOINS-OGER-DELLEMMES-MALFIGAN-SECONDA-GARÇON-LECLEIRE-FERMONT)

M. OGER : Je voudrais simplement que soit précisée la raison pour lesquels nous nous sommes abstenus .

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISÉ

M. LE MAIRE : Messieurs, Dames, n'oubliez pas, il y a des documents à signer à la fin de la séance

M. GARCON : S'il s'agit du dernier procès-verbal du Conseil d'Administration, on ne l'a pas passé à l'approbation, si ?

M. LE MAIRE : Si, si.

M. GARCON : Bon d'accord, on ne signera pas alors...

M. LE MAIRE : Il y a Monsieur MARTINEZ qui a quelque chose à vous dire.

M. MARTINEZ : Simplement, pour revenir au dernier conseil où on a supposé qu'on n'avait peut-être pas les compétences suffisantes pour obtenir des subventions auxquelles on avait droit, j'ai recherché un petit peu dans l'historique et, franchement, systématiquement, à chaque fois qu'il y a eu un projet, il y a eu des subventions et au taux maximum de ce qu'on pouvait espérer. Donc, je tiens à féliciter tous les gens qui ont travaillé sur toutes les demandes de subventions parce que c'est assez impressionnant, on est assez compétitifs en la matière, j'ai tous les exemples, j'ai tous les tableaux.

Par exemple, le dernier, 28/09/2016, trottoirs rue Jean Jaurès, on a obtenu 35 % soit 60 242 € de subventions. En septembre 2016, travaux de maçonnerie, charpente, toiture de l'église : 30 %, soit 307 954 € d'obtenus. En 2015, pour tous les travaux pour les écoles Dolto et du Grand Meaulnes, on a obtenu 12 274 €, soit 25 % du total. En 2014, il y en a 3 ou 4 ; des travaux rue de l'Abreuvoir, on a obtenu 49 % de subventions, 55 700 €. Il y a eu également la mise en sécurité des abords des écoles Brassens et Dolto : 50 %. Les feux tricolores Sec-Marais : 75 %. Je peux remonter jusqu'en 2012.

Mme DANQUOINS : Vous pouvez répéter l'église, vous avez dit quoi ?

M. MARTINEZ : L'église, c'était des travaux de maçonnerie, charpente, toiture, du Conseil Départemental, on a eu 30 % du coût HT des travaux, soit 307 954 €.

M. SECONDA : Il n'y a pas eu de travaux de toiture sur l'église ?

M. MARTINEZ : Ca, c'est le projet, ça a été signé en septembre 2016.

M. SECONDA : Ah d'accord, pardon, je n'avais pas entendu.

M. MARTINEZ : Et il y a également en attente, l'aménagement de la rue Loseleur où on est à 50 % qui seraient subventionnés, demande de février 2016 et on aurait 176 427 € sur 352 857 €.

M. OGER : J'ai vu une communication de Monsieur le Sous-Préfet de Douai. Pour l'Arrondissement de Douai, l'Etat, puisque ça a été évoqué la dernière fois, à propos du projet qui avait été déposé en février ou en avril, je ne sais plus, l'Etat soutient donc 22 projets à hauteur de 2,6 M€ dans l'Arrondissement de Douai, donc concernant le FSIL, est-ce que Marchiennes a été retenue ?

M. MARTINEZ : A cette heure, je ne peux pas vous dire exactement puisqu'il est en attente de la délibération du dernier conseil.

M. OGER : Oui, mais le dernier conseil, c'est depuis le mois de septembre, c'est ça ? Parce qu'apparemment,

M. MARTINEZ : Je ne peux rien vous affirmer.....

M. OGER : C'est une communication de la Sous-Préfecture.

Mme AUDUREAU : On a eu l'attestation comme quoi le dossier est complet.

M. OGER : Oui, mais, apparemment, l'Etat soutient 22 projets, donc c'est ferme.

M. LE MAIRE : On n'a pas eu de confirmation par écrit de l'accord, on a eu un accord sur 61 000 € de la Sous-Préfecture, c'est pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux 30 %. C'est pour le dossier qu'on a fait, pour tout ce qui est accessibilité handicapés.

Là, on a eu l'accord il n'y a pas longtemps, on a eu un procès-verbal de la Fédération Française de Football, on aurait du avoir des subventions parce que les travaux devaient être finis pour le 3 juin 2016, pour l'Euro 2016, mais je suis intervenu où il fallait, donc on a eu l'accord jusqu'au 30 juin 2017 pour avoir les 65 000 € et on a reçu l'accord du Département, pour les vestiaires du terrain de football de 276 000 €, qui a été voté au mois d'octobre. Ce qui fait quand même une opération de 341 000 € de subventions.

M. OGER : Parce que je vois que ce fonds, fonds de soutien d'investissement local, ça s'appelle le FSIL, permet également par exemple, « extension ou rénovation des bâtiments publics accueillant la population, écoles, mairie, salles des fêtes, salles de sport, accélération

de leur rénovation thermique par une réduction de la consommation d'énergie ou le recours à des énergies renouvelables ». Je vous ai posé la question hier matin lors de la visite de chantier, ou encore « l'amélioration de leur accessibilité aux personnes en situation de handicap », c'est ce que vous avez évoqué.

M. LE MAIRE : Pour l'instant, on n'a pas encore reçu l'information.

M. OGER : Peut-être qu'il faudrait s'inquiéter parce qu'apparemment, les 22 dossiers ils ont l'air bien ficelés.

M. LE MAIRE : Pour le terrain de foot, ça a été accepté, on l'a reçu cinq mois après, c'était accordé.

M. MARTINEZ : Donc ce tableau est à disposition, ça remonte jusqu'à 2008.

M. OGER : Vous pouvez nous le transmettre par messagerie ?

M. MARTINEZ : Oui, il n'y a aucun problème.

Mme AUDUREAU: Uniquement pour vous ?

M. OGER : Non, je pense que par messagerie, ça ne coûte pas, donc vous l'envoyez à l'ensemble des membres du Conseil.

Mme AUDUREAU: Je ne sais pas, les autres ne l'ayant pas demandé.

M. LE MAIRE : Vous l'envoyez à tout le monde.

M. GARCON : J'avais posé trois questions, alors comme on en a déjà décompté deux, je suppose qu'il en reste une à poser. Cette question orale a été transmise à tout le monde afin que personne ne l'ignore. Je la cite pour qu'elle soit enregistrée « Le vote houleux du budget 2016 a fait l'objet notamment d'articles dans le journal La Voix du Nord. A la suite de ces parutions et plus particulièrement celle du 30 avril 2016, nous avons appris qu'une action judiciaire du chef de diffamation était intentée à l'encontre de l'ex-premier Adjoint, Jacky NOTOT, action par ailleurs prochainement concrétisée au siège du TGI de Douai. Pour autant, la relation de faits par la presse quotidienne régionale a aussi suscité l'intérêt de l'autorité judiciaire et entraîné, dans le courant de la première décade de juin 2016, l'audition par la Brigade Financière de Douai, d'un certain nombre d'élus. Dans cet ordre, nous tenons comme avéré, et cela m'a été confirmé par l'Inspection Générale de la Police Nationale tout à l'heure, le dessaisissement des Services de Police de Douai au profit de la Direction Interrégionale de Police Judiciaire de Lille ainsi que, nonobstant la présomption d'innocence, les incriminations pénales de favoritisme et d'abus de confiance. En l'absence de communication formelle, il est demandé à l'exécutif local un point de situation complet de nature à éclairer le Conseil Municipal sur cette affaire en cours ».

M. LE MAIRE : Vous êtes vraiment au courant de beaucoup de choses, franchement, je me demande si vous n'êtes pas le Ministre de l'Intérieur ! Votre question, Monsieur GARCON, est pour le moins surprenante. Vous avez l'audace de rappeler le vote houleux du budget 2016 et des articles dans la presse, or nous savons maintenant que c'est vous, ou du moins votre nouvelle équipe, qui avez prévenu la presse qu'il se passera des choses spectaculaires à ce Conseil, ce n'est certainement pas moi ni un membre de ma majorité qui a tenté d'invalidier le vote en glissant, sciemment, devant témoins, deux listes au lieu d'une dans l'enveloppe rendant forcément le conseil houleux. Concernant votre question, elle est consternante, car,

de deux choses l'une, Monsieur GARCON, soit vous ignorez totalement le monde de la justice, ce qui pour une personne qui s'est souvent présentée comme fonctionnaire de police, alors que vous étiez administratif, faut-il le rappeler, vous qui tenez à donner l'image d'un homme à cheval sur le respect des règlements et de la loi, vous devez bien vous douter de ma réponse, soit vous essayez de me tendre un piège grossier en me croyant assez stupide pour divulguer des éléments d'une enquête en cours, ce qui est interdit par la loi et passible de poursuites, vous le savez très bien. Je ne ferai donc pas la même erreur que vous, car vous semblez en savoir plus que moi dans cette affaire, c'est intrigant et vous n'hésitez pas à évoquer une affaire judiciaire en cours en public au sein d'un Conseil Municipal enregistré de surcroît. Contrairement à vous, je respecterai donc la loi et je ne pourrai répondre à ces questions. Voilà.

M. GARCON : Je vous remercie, cette réponse me suffit amplement.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de problème, Monsieur le Ministre de l'Intérieur !

FIN DE LA SEANCE